

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 06/10/2025

DEL-06102025-07

Date de convocation :
30/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 octobre à 18 heures 30, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Bram, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice: 62
- présents: 45
- procurations: 1
- votants: 46

Date de publication :

PRESENTS : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Pierre CAZAL, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Muriel DENUIC GUICHET, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Jean-Marc ESTREM, Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUE, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Florian GRIMMONPRE, Jean-François IMBERT, Claude IZARD, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA LAFFONT, Éric LANNES, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Didier MATIA, Anne-Marie MAZIERES, Aurélien PASSEMAR, Serge PEROTTO, Pascale RAS-TOUIL, Roselyne RIOS, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : Hélène MARTY par Philippe LANNES.

ABSENTS : Loïc ALBERT, Régis BRUTY, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Jean-Christophe MARIO, Jean-Claude MARTY, Jean-Claude MAURETTE, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Michel PUJOL, Françoise RODE, Florence SCIAU, Yolande STEENKESTE.

Secrétaire de séance : Catherine LASSALLE

OBJET : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un Volontariat Territorial dans l'Administration (VTA)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8 et suivants relatifs aux emplois non permanents,

Vu le décret n° 2020-1093 du 28 août 2020 relatif au volontariat territorial en administration,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5134-111 du Code du travail et de l'article L. 332-24 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter, pour une durée déterminée, des jeunes diplômés dans le cadre du dispositif « Volontariat Territorial en Administration (VTA) », créé par l'État afin de renforcer l'ingénierie des territoires ruraux. Le Volontaire Territorial en Administration est recruté sur un contrat de droit public à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois à 18 mois.

Afin d'accompagner les projets stratégiques de la collectivité, notamment dans le domaine de la mobilité, de la jeunesse, du soutien aux initiatives locales et du

montage de dossiers de financement, il est proposé de créer un emploi non permanent de Chargé-e de développement Mobilités – Jeunesse.

Considérant que le dispositif VTA permet le recrutement d'un jeune diplômé en appui des services, dans le cadre d'une mission d'intérêt général, sur une durée limitée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

Décide la création d'un emploi non permanent en Volontaire Territorial en Administration (VTA), relevant de la catégorie A (attaché territorial), à temps complet, pour exercer les fonctions de Chargé-e de développement Mobilités – Jeunesse.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de droit public recruté par contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

Autorise le Président à signer tout document et convention s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,

Catherine LASSALLE
Secrétaire de séance



André VIOLA,
Président

